

Rapport annuel 2012 sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité

Déposé à
la Régie de l'énergie

Juin 2013

**Rapport annuel 2012 sur l'application du
Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec**

Le 3 juin 2013

L'article 5.4 du *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec* (le «*Code de conduite*») adopté le 14 janvier 2008 et modifié subséquemment par la décision D-2011-132 de la Régie de l'énergie en date du 31 août 2011 prévoit que le directeur — Contrôle des mouvements d'énergie doit faire rapport annuellement au président d'Hydro-Québec TransÉnergie sur l'application du *Code de conduite*. Une attestation de conformité produite par le contrôleur à la suite d'une vérification interne de son application au sein des directions visées d'Hydro-Québec TransÉnergie accompagne ce rapport.

Application du Code de conduite du coordonnateur de la fiabilité du Québec en 2012

Le directeur — Contrôle des mouvements d'énergie, en sa qualité de responsable de l'application du *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec* a également la responsabilité du suivi de la réalisation des pistes d'amélioration relevées dans le cadre de la vérification du contrôleur.

La direction a soutenu tout au cours de l'année les employés de la direction — Contrôle des mouvements d'énergie et des autres directions visées d'Hydro-Québec TransÉnergie relativement à l'interprétation et à l'application du *Code de conduite*.

Tel que relevé par le contrôleur l'an dernier, l'amélioration suivante a été réalisée :

Le Guide d'accueil des nouveaux employés — Le guide d'accueil des nouveaux employés du Coordonnateur de la fiabilité a été mis à jours afin d'y intégrer le code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité.

Dans l'attestation de conformité ci-jointe, le contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie certifie que le *Code de conduite* a été appliqué de façon satisfaisante en 2012.

Le contrôleur a relevé des pistes d'amélioration qui nous ont été transmises en notre qualité de coordonnateur et de responsable de l'application du *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec*. Ces pistes d'amélioration portent sur l'application du Code de conduite et ces constats feront l'objet d'un plan d'action dont la responsabilité incombe aux gestionnaires impliqués.

Pistes d'amélioration du Contrôleur afférentes à son attestation de conformité 2012 :

Reddition de compte

- Le contrôleur recommande au Coordonnateur de la fiabilité d'intégrer dans son guide de gestion interne un processus de reddition de compte annuel. Ce compte rendu annuel devra être approuvé par les gestionnaires concernés par l'approbation de code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité.

Conclusion

Respectivement, à titre de chef Normes de fiabilité et encadrements de contrôle du réseau et à titre de directeur Contrôle des mouvements d'énergie, nous sommes responsables du suivi de la réalisation de ce plan. En 2012 le *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec* a été appliqué de façon conforme. Aucune dérogation ni aucune plainte ou cas problématique n'ont été portés à notre attention en 2012 et un suivi des pistes d'amélioration sera fait en cours d'année 2013.



Martin Boisvert

Chef

Normes de fiabilité et encadrements de contrôle du réseau



Pierre Paquet

Directeur

Contrôle des mouvements d'énergie



Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec

Attestation de conformité

Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

La responsabilité de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite du Coordonnateur de fiabilité incombe au Directeur Contrôle des mouvements d'énergie qui vous soumettra un rapport annuel. Selon l'article 5.4 du code, ma responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des dites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite du Coordonnateur de fiabilité sont appliquées. Le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis ainsi que le contrôle, par sondage, de leur efficacité.

Par ailleurs, au cours de notre travail, nous avons transmis certaines pistes d'amélioration au directeur Contrôle des mouvements d'énergie.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que les règles du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité ont été appliquées de façon satisfaisante en 2012.

Louis Veci
Directeur Planification financière et Contrôleur

Le 15 mai 2013

Pistes d'amélioration afférentes à l'attestation 2012

Nous présentons les pistes d'amélioration relevées lors de notre travail d'attestation du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec. Ces constats doivent faire l'objet d'un plan d'action dont la responsabilité incombe aux gestionnaires impliqués. Le directeur Contrôle des mouvements d'énergie a la responsabilité du suivi de la réalisation de ce plan.

Responsable de l'application du Code de conduite

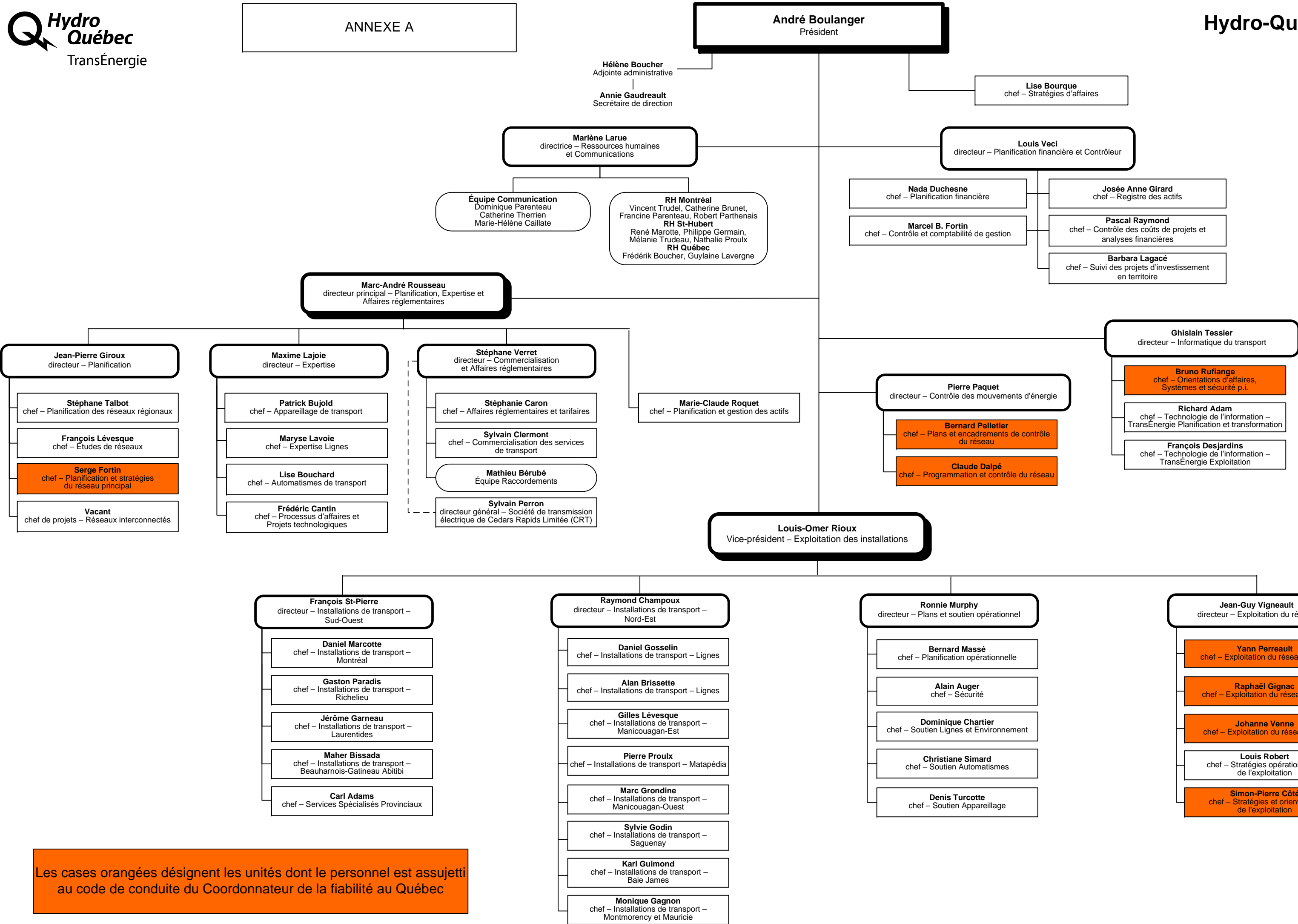
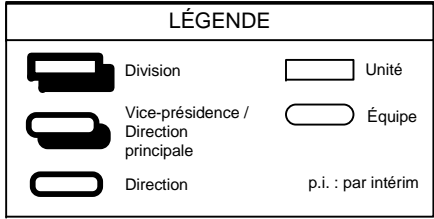
L'article 5.2 stipule que *les gestionnaires concernés doivent veiller à l'application des règles du présent Code de conduite et doivent en rendre compte annuellement et sur demande au Directeur*. Le Guide de gestion interne – Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité qui a été mis à jour en juin 2012, ne précise pas qu'un compte rendu doit être produit par les gestionnaires concernés et ce qu'il doit comprendre. En 2012, un compte rendu informel sur l'application des règles sur la formation et l'information des employés a été reçu par le Coordonnateur de la fiabilité.

Afin de favoriser la responsabilisation des gestionnaires concernés envers le respect du Code de conduite, nous recommandons au Coordonnateur de la fiabilité d'intégrer dans son Guide de gestion interne un processus de reddition de compte annuel. Cette reddition de compte doit inclure au minimum :

- un compte rendu des irrégularités constatées durant l'année (ou confirmation de l'absence d'irrégularités);
- s'il y a lieu, un plan d'actions d'amélioration découlant des irrégularités constatées;
- s'il y a lieu un compte rendu de la réalisation des plans d'actions d'amélioration de l'année en cours et des années antérieures;
- un suivi de la formation des employés;

Ce compte rendu annuel doit être approuvé (signé) par les gestionnaires concernés.

ANNEXE A



Les cases orangées désignent les unités dont le personnel est assujéti au code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité au Québec

ANNEXE B

Liste des unités réalisant des tâches reliées au rôle du Coordonnateur de la fiabilité

Le tableau 1 suivant fournit la liste des unités et leur direction d'appartenance réalisant des tâches reliées au rôle du Coordonnateur, que ce soit sur une base continue, ponctuelle, exceptionnelle ou en cas d'urgence, suivant l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie au 16 novembre 2012 de l'annexe A du rapport annuel 2012.

Tableau 1

Unités réalisant des tâches reliées au rôle du Coordonnateur de la fiabilité

Unités	Unités intermédiaires	Direction	Continue	Ponctuelle	Exceptionnelle	Cas d'urgence
<ul style="list-style-type: none"> • Normes de fiabilité et encadrements de contrôle du réseau • Prévisions et statistiques de contrôle du réseau 	Plans et encadrements de contrôle du réseau	Contrôle des mouvements d'énergie	X			
<ul style="list-style-type: none"> • Programmation et expertise de réseau • Centre de contrôle du réseau • Systèmes et automatismes 	Programmation et contrôle du réseau	Contrôle des mouvements d'énergie	X			
<ul style="list-style-type: none"> • Orientation d'affaires, Systèmes et sécurité 	Orientation d'affaires, Systèmes et sécurité	Informatique du transport	X			

ANNEXE B

Unités	Unités intermédiaires	Direction	Continue	Ponctuelle	Exceptionnelle	Cas d'urgence
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie du réseau principal et des interconnexions 	Planification et stratégies du réseau principal	Planification	X			
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des opérations — CT Nord – Rouyn-Noranda¹ • Gestion des opérations — CT Nord – Chicoutimi¹ 	Exploitation du réseau – Nord	Exploitation du réseau			X	X
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des opérations — CT St-Jérôme & Montréal¹ 	Exploitation du réseau – Sud	Exploitation du réseau			X	X
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des opérations — CT Trois-Rivières¹ • Gestion des opérations — CT Québec¹ • Gestion des opérations — CT Baie-Comeau¹ 	Exploitation du réseau – Est	Exploitation du réseau			X	X
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégies et encadrements provinciaux • Planification et ordonnancement des retraits • Développement opérationnel 	Stratégies et orientations de l'exploitation	Exploitation du réseau	X			

Note 1 : Seuls les gestionnaires et les répartiteurs des ces unités sont assujettis au Code de conduite du Coordonnateur.